



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Étaient présents 20 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, DATCHARRY Didier, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, DATCHARRY Didier pouvoir à ALLAOUI Audrey, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.

Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Mme le maire donne la parole à Mme Eliane Obis pour la présentation du Conseil municipal des jeunes. Elle explique que le conseil municipal des jeunes est composé de 4 élus à l'école élémentaire en classe de CM2 et les autres sont des élus du collège (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}). Elle expose qu'ils sont bien présents, actifs et c'est très agréable de travailler avec eux et elle les remercie ainsi que leurs parents de leur présence ce soir.

Mme Obis donne la parole aux enfants qui se présentent un par un. L'un deux prend la parole et expose à l'assemblée qu'il a été mis en place une voie stratégique et fixe qui sera composée de 3 centres d'intérêts :

- 1- Sport, culture et jeux internet (activités intérieures et extérieures)
- 2- Sécurité routière avec intervention dans les établissements scolaires ou intervention directe dans le village
- 3- Déchets, écologie et recyclables.

Quelques propositions ont déjà été faites telles que :

- 1- Organisation des jeux olympiques (modèle triathlon)
- 2- Réhabilitation halle en salle de spectacle
- 3- Cinéma en plein air au lac sous forme d'évènement
- 4- Sécurité routière : Diminution de la vitesse des voitures en créant des pistes cyclables pour favoriser le vélo et la marche
- 5- Création de lieux de rencontre

Certaines actions ont été réalisées :

- 1- Pictogramme sur les poubelles à l'école élémentaire pour faciliter le tri sélectif
- 2- Organisation d'une chasse aux trésors sous forme de jeux qui a permis de découvrir des lieux méconnus
- 3- Participation à « Sentez-vous sport » sous la forme d'un défi (voile, golf, badminton, pelote basque, escalade et tir à l'arc).

Madame OBIS reprend la parole pour expliquer que le CMJ se réunissait tous les mois séparément mais qu'un nouveau mode de fonctionnement va être mis en place au collège le mardi entre midi et 14 h une fois par mois et qu'il y aurait un arrangement pour récupérer les enfants de l'école élémentaire. De plus, une réunion plus longue en matinée, une fois par mois se déroulera pendant les vacances scolaires.

Deux chantiers importants les attendent :

- Elaboration du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes
- Préparation des prochaines élections

Mme la maire remercie le conseil municipal des jeunes et reprend la séance en désignant Mme Obis comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 30 mai et 27 juin 2022.

Mme la maire demande que le point 4 des finances soit traité après le point 5 pour une explication logique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération 22_053 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET D'UN ESPACE EXTERIEUR POUR LA COMPETENCE R.P.E. (Relais Petite Enfance)

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjoint en charge de la commission Finances qui informe l'assemblée que des locaux communaux sont mis à disposition de la communauté de communes qui utilise ces locaux communaux dans l'exercice de la compétence du RPE.

Soit :

Une salle du sous-sol de 60 m² de la « maison des associations ».

Un espace extérieur dédié exclusivement au RPE secteur du Sud.

En l'occurrence, la salle est située rue Jules Ferry, 31560 Nailloux.

Les conventions d'occupation des locaux communaux par la communauté des communes sont à renouveler pour l'année et à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire demande au conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance, annexée à la présente,
- D'autoriser madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
-

2- Délibération 22_054 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame la Maire donne la parole à madame Eliane OBIS, adjointe au Maire en charge des Finances.

Mme OBIS informe l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Mme OBIS rappelle qu'une aide financière de l'Etat de 3.00 € est attribuée à la commune pour les repas facturés à 1€ depuis septembre 2021.

Suite à la dernière commission finance et compte tenu de l'augmentation des matières premières, il est proposé à l'assemblée une majoration des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Ecole maternelle	Tranches	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
	1	1	1
	2	2.25	2.48
	3	2.40	2.64
	4	2.45	2.70
	5	2.63	2.89
	6	2.75	3
Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
	1	1	1
	2	2.55	2.81
	3	2.70	2.97
	4	2.75	3.03
	5	2.93	3.22
	6	3.05	3.36

Tarifs des Repas Adultes aux écoles et des Repas à domicile

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Adultes école maternelle	3.59	3.95
Adultes école élémentaire	3.69	4.06
Repas à domicile	4.78	4.78

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des tarifs de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la majoration des tarifs par repas à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

FINANCES

3- Délibération 22_057 : ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES. ANNULE ET REMPLACE Délib. N° : 22-023

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de la commission Travaux - Urbanisme.

Monsieur MARTY expose aux membres du conseil municipal que pour les besoins des services techniques, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel qui n'est plus en état de fonctionnement.

Ce matériel est composé d'une sonde pour les commémorations, perche d'élagage, souffleur, nettoyeur, Bétonnière, et d'un compresseur.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le conseil départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Commune (60%)
Perche d'élagage, souffleur, nettoyeur, Bétonnière, et d'un compresseur.	7 284.77	2 913.87	4 370.90

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'acquisition de matériels pour les services techniques communaux,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
-

4- Délibération 22_058 : BUDGET COMMUNAL 2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que la commune doit effectuer un changement d'imputation d'une écriture d'ordre. En l'occurrence, nous souhaitons transférer 19 229.00 euros de l'article 204131 -041 « subvention département » au 2128 – 040 « autres agencements et aménagements ».

De plus, la commune souhaite abonder l'opération d'équipement « voirie » de 25 000 euros. De même, la commune a contracté un emprunt auprès de la banque postale pour un financement de 1 600 000 euros. Enfin, la commune doit acheter des parcelles d'acotement herbeux au niveau du rond-point du Tambouret et d'une friche enclavée au lieu-dit Abestenc de Beler d'un montant de 8000 euros.

Chapitres /articles :	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
204131 - 041 « subventions départementales ».		19 229.00
2128 – 040 « autres agencements et aménagements ».	19 229.00	
Dépenses imprévues - 020		28 000.00
Opération équipement 99 « voirie ».	25 000.00	
1641 -16 « emprunts en euros »	1 600 000.00	
2188 « Autres immo corp »	1 600 000.00	
Opération équipement 28 « régularisation foncière ».	3 000.00	

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°2 sur le budget communal.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR,0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :
- D'approuver la DM n°2 sur le budget communal 2022.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- Délibération 22_059_1 : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Mme CABANER Charlotte rappelle que pour les besoins de financement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 600 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 600 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,46 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

6- Délibération 22_060_1 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE COTISATION ANNUELLE DU GAL DES TERROIRS DU LAURAGAIS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de NAILLOUX bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le **Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais** qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. »

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du GAL des Terroirs du Lauragais au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de NAILLOUX avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au GAL des Terroirs du Lauragais.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du GAL des Terroirs du Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2022.

La cotisation 2022 pour la commune de NAILLOUX s'élève à 998 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

La communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22_019 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu les délibérations du Comité syndical du PETR du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et le vote du budget annexe du GAL des Terroirs du Lauragais, et portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique.

7- Délibération 22_061_1 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE COTISATION ANNUELLE DU PETR du PAYS LAURAGAIS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de NAILLOUX bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du PETR du Pays Lauragais au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_054 du 23 mars 2021).

La commune de NAILLOUX avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au PETR du Pays Lauragais en deux versements.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022, elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé

l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du PETR-Pays Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2022 et en deux versements.

Les 5 communes du Secteur Nord (Caraman, Lanta, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles) qui se voient prélever leur attribution de compensation (AC) annuellement, auront celle-ci en déduction de la cotisation annuelle de participation au syndicat appelée par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Madame la Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder au versement de la contribution annuelle en 2 fois et qu'une première partie soit versée à la communauté de communes le 30 juin et la seconde le 30 décembre.

La cotisation 2022 pour la commune de NAILLOUX s'élève à 12 774,40 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre semestriel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations émis par le PETR du Pays Lauragais chaque année.

La communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues (voté et émis par le PETR), pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à Madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22_019 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR n°12/2022 du 7 avril 2022 portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de donner mandat à Madame la Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8- Délibération 22_062 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE COTISATION ANNUELLE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais sont adhérentes au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de l'année N-1, la cotisation de l'année N au syndicat HGN.

L'objectif du syndicat est la couverture du territoire haut-garonnais par la fibre optique d'ici 2030.

Les communes sont donc directement concernées par la plus-value apportée par l'arrivée de la fibre sur les communes. La fibre optique est aujourd'hui un élément essentiel pour l'installation ou le maintien des familles et le maintien des entreprises et commerces sur le territoire.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du syndicat HGN au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2020 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de NAILLOUX avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au syndicat HGN.

Le Conseil syndical HGN rappelle que selon ses statuts, la population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du syndicat HGN, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1^{er} janvier 2021.

La cotisation 2022 pour la commune de NAILLOUX s'élève à 8 592,99 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

La communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),

- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22_019 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Conseil syndical de HGN du 23 novembre 2021 portant adoption de la répartition des contributions communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération), d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1^{er} janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de donner mandat à madame la Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

9- Délibération 22 _ 063 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. PROMOTION INTERNE. OUVERTURE DE POSTES.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Deux agents communaux titulaires remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisi et celui-ci a validé l'inscription de ces agents sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial

Il s'agit d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En conséquence, madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces postes à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de nommer par arrêté les agents remplissant les conditions.

Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes actuellement pourvus par ces agents.

Grade actuel	service	Temps de travail		Grade futur	service	Temps de travail
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	35h00		Assisatant de conservation du patrimoine	Administratif	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	35h00		Agent de maîtrise	Ecole maternelle	35h00

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

10- Délibération 22_064 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE SERVICE

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service urbanisme nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur, il est proposé : la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service urbanisme.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

11- Délibération 22_052 : ACQUISITION DE PARCELLES ZC0094 et ZC0096 lieu-dit Emperseguet et ZH0002 lieu-dit Abetsenc de Beler AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, Adjoint en charge de l'urbanisme.

M. MARTY rappelle qu'il est nécessaire de finaliser l'ensemble des parcelles d'accotement herbeux au niveau du rond-point du Tambouret et de friche enclavée et ancienne voirie au lieu-dit Abetsenc de Beler.

En conséquence, M. MARTY propose de racheter au conseil Départemental 31 les parcelles suivantes :

- 1) ZC n°94 d'une contenance de 290 m²,
- 2) ZC n°96 d'une contenance de 197 m²,
- 3) ZH n°2 d'une contenance de 4 594 m²,

Toutes les parcelles se trouvent en zone 2AUeco sauf la parcelle ZH n°2 qui est en zone A. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune. M. MARTY Pierre informe que l'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines en date du 29/11/2017, s'élevait à 8 000 euros. Cette évaluation domaniale était valable 2 ans.

Aucune acquisition n'étant faite jusqu'à maintenant, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne demande au pôle d'évaluation domaniale une prorogation de l'avis 2017-31396V0763 daté du 29/11/2017 d'une contenance de 5 081 m² qui est acceptée pour une durée de 24 mois sans modification des conditions.

M. MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces acquisitions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'acquérir les parcelles sus-désignées aux montant évoqués,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire, dont les autorisations d'urbanisme.

12- Délibération 22_055 : EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU DOUYSSAT

Abroge et remplace la délibération 22-021 du 28/03/2022

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

Suite à la demande de la commune du 25/11/2021 concernant **l'effacement des réseaux chemin du Douyssat – référence : 6 AT 160/161/162**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Basse tension – 6 AT 161 :

- Dépose de 200 m de réseau aérien torsadé.
- Construction d'un réseau d'environ 200 mètres en souterrain avec reprise des branchements.
- Pas de réfection définitive à prévoir car reprise de la voirie après notre intervention.

Eclairage public – 6 AT 162 :

- Dépose de 6 appareils d'éclairage public vétustes à lampes sodium HP 70 et 100 watts.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont une partie en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 7 ensembles (ou moins) simples d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes routières 40W maximum type VFL ou équivalent en top de mât. Les valeurs photométriques seront de 10 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

Economie d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Télécom – 6 AT 160 :

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant.
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprises des branchements.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **31597€**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Partie électricité – 6 AT 161**

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 225 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	56 901 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 429 €

Total	89 555 €
-------	----------

➤ **Partie éclairage public – 6 AT 162**

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 663 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 843 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 168 €

Total	29 674 €
-------	----------

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **32 609 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du Budget communal.
- Autorise madame la Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

13- Délibération 22_056 : ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES 307 ET 2154 SECTION C

Madame la Maire expose ce qui suit :

Pour rappel, les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville ont fait l'objet du contrat bourg-centre, pour lequel la commune de Nailloux a reçu un avis favorable de la Région d'Occitanie.

Egalement, par délibération numéro 2020-075, la ville de Nailloux a établi une convention « 0582HG2020 » auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'effectuer les portages financiers nécessaires aux acquisitions foncières sur le secteur de « l'îlot de la République ».

En l'espèce, fin mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m², cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la République à Nailloux.

En conséquence, la ville de Nailloux a exercé son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, sur l'unité foncière susnommé.

En outre, en application des délégations consenties au maire, madame la Maire a délégué par arrêté municipal le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie. Par la suite, l'EPF d'Occitanie a acquis le bien pour un montant de 440 000 euros.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite créer un parc sur le fond de la parcelle boisée selon les principes d'aménagement et d'acquisitions foncières votés par le conseil municipal en date du 17 août 2020. Il est l'un des principaux espaces boisés centraux de la commune et présente de beaux sujets arborés.

Par conséquent, la vente des parcelles relatives au parc, cadastrées 2154 et 307 représentent une surface de 1377 m². Le prix s'établit à 110 160 euros, soit 80 euros le m². Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et sa publication, qui seront pris en charge par la commune. Les crédits sont prévus dans le budget primitif 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 19.09.2022.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver l'acquisition aux conditions énumérées ci-dessus par la commune de Nailloux de la parcelle cadastrées section C numéros 307 et 2154 appartement à l'Etablissement Foncier Public dont le siège est à Montpellier, 1025 Rue Henri Becquerel Parc Club du Millénaire – Bat 19.
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
- De Donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

14- QUESTIONS DIVERSES

Etat d'avancement concernant le demi-échangeur dont on pourrait bénéficier.

Une étude de faisabilité et d'opportunité va avoir lieu menée par Société VINCI. :

- Exposer les enjeux d'aménagement du territoire
- Exposer les perspectives de création d'emploi et de développement local
- Exposer l'impact du projet sur l'environnement
- Présenter les avantages et les inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables
- Estimer le coût de réalisation d'entretien et d'exploitation

Le financement de cette étude est partagée entre le CD31 75 % et Vinci 25 %. Un courrier a été signé par le président du département qui a été transmis au mois d'avril au ministère de la transition écologique pour autoriser l'ASF à lancer et piloter l'étude d'opportunité et de faisabilité. La réponse du Ministère a été favorable et a été reçue au mois de juillet 2022.

Cette étude va durer environ 1 an et les choses sont lancées pour cette étude.

La convention de financement est finalisée, elle est passée en commission permanente du CD31 le 21 septembre.

Retour concertation étude globale : Réunion publique organisée le 6 octobre à 18 h 30 à la salle du tantam. **Pour les élus le 12 octobre à 18 h 30.**

Réunion commission environnement le 27 septembre

Réunion 28 septembre : Lac de la Thésauque

Vide grenier le dimanche 16 octobre

TDL : Le rapport d'activité est remis au prochain conseil municipal

Rapport du SDEGH : Faits marquants 2021 sont garants des services publics de l'énergie.

Le SDEGH a mobilisé ses compétences pour développer et améliorer les services aux communes.

- Distribution de l'électricité organisation du service public de l'électricité.

La constitution du SDEGH en chiffre :

- 511675 clients
- 14150 km de réseaux basse tension BT
- 9888 km de réseaux moyenne tension.

Amélioration de la qualité d'électricité en renforçant le réseau.

Intégration des réseaux dans l'environnement.

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques en basse tension dans l'environnement.

Le SDEHG propose un nouveau programme jusqu'en 2026 pour remplacement des anciens luminaires pour des appareils LED. Le SDEHG finance 50 % dans la limite de 85 000 €.
Soutien financier du département de 2 millions.

Partie éclairage public en chiffre :

- 250 510 points lumineux
- 28 % des sources lumineuses sont des LED
- 77 % d'économie moyenne d'énergie réalisée sur les opérations engagées.
- 5 millions TTC à l'entretien
- La transition énergétique et la facture de véhicules électriques pour 2021 : 18500

Le SDEHG organise des groupements d'achats en vue notamment de la fourniture d'électricité et d'acquisition de radars pédagogiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire, clôt la séance à 22 h 00 et annonce le prochain conseil municipal pour le 31 octobre.

Mme OBIS Eliane,
Secrétaire de Séance

Mme GLEYESSES Lison,
Maire de Nailloux